

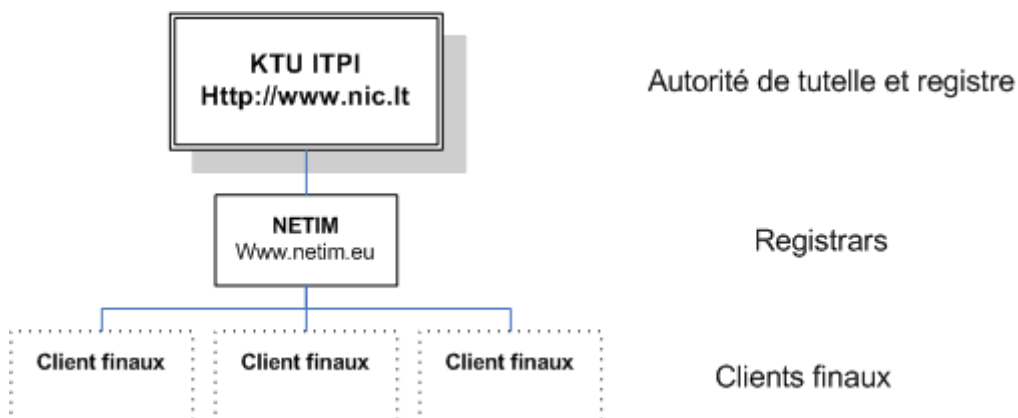
ANNEXE LT - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .LT

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .LT suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-LT

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE LT.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

LT.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension.



LT.1.2 NETIM réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre (ci-après, les «NICLT ») en la qualité de Registrar accrédité.

ARTICLE LT.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

LT.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* ».

LT.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par NICLT, consultables aux adresses suivantes:

http://www.nic.lt/static/doc/public/procedural_regulation-en.pdf

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ce document contractuel (ci-après, les « Règles NICLT ») qui le lie à NICLT. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE LT.3 : REGLES DE TRANSFERT

LT.3.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .LT depuis un autre Registrar vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles NICLT:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-lt.php>

LT.3.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon le format spécifié sur le site web de NICLT.

LT.3.3 Si le Client n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM

ARTICLE LT.4 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

LT.4.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de trente (30) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

LT.4.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de trente (30) jours calendaires, il est possible de le réenregistrer sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de trente (30) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine ne pourra pas être restauré et la responsabilité de NETIM ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE LT.5 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

LT.5.1 Les Règles NICLT sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .LT. Elles sont imposées par NICLT et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM. En acceptant les conditions de NICLT, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE LT